Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2018-160

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-09-03-014 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages) Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-09-03-014

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du PRS LOIRET à compter du 4 septembre 2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE
ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du LOIRET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à compter du 4 septembre 2018, en l'absence du comptable, à M. Frédéric MACARI, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Loiret, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 4 septembre , en l'absence du comptable, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
CORDIER Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
PORNET Bernadette	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
MORET Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
ZIANI Mustapha	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
VACHER Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
LEGRAND Laura	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
VIDOT Willy	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans le 03/09/2018
Le comptable,
Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

signé : Bruno BOUDIER